Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
Transformation numérique et gouvernance de l'informatique TNI

14.09.2026

Outils relatifs aux logiciels open source (selon l’article 9 LMETA)

Version 2.0-1b4bceb

Table des matières

1. Obligations légales et responsabilité 2

2. Contribuer 2

3. Modifications 2

4. Licence 2

5. Contact 2

Ce dépôt contient des **projets en cours d'élaboration** d'outils destinés à soutenir l'administration fédérale dans la publication de code open source. Les **versions officielles et contraignantes** sont disponibles dans toutes les langues officielles sur le site de la Chancellerie fédérale suisse.

Chaque document de ce dépôt contient les cinq langues — anglais, allemand, français, italien et romanche — dans un seul fichier AsciiDoc. Les textes allemand, français, italien et romanche sont des **traductions non vérifiées** ; veuillez lire TRANSLATING.adoc avant de les modifier.

Pour la liste complète des documents, voir : Outils pour la publication de logiciels open source

1. Obligations légales et responsabilité

Conformément à l'article 9 LMETA, l'administration fédérale est **en principe tenue de publier ses logiciels en open source.** Chaque autorité fédérale est responsable de manière autonome du respect de cette obligation, y compris de la mise à disposition publique du code source.

2. Contribuer

Les contributions de la communauté open source et des autres parties prenantes à ces outils sont très appréciées. Vous avez une suggestion d'amélioration ? Vous pouvez :

1. Forker le dépôt
2. Créer votre branche de fonctionnalité (`git checkout -b feature/AmazingFeature`)
3. Valider vos modifications (`git commit -m 'Add some AmazingFeature'`)
4. Pousser la branche (`git push origin feature/AmazingFeature`)
5. Ouvrir une pull request

Vous pouvez également ouvrir simplement une issue.

Pour générer et vérifier les sources sur votre propre machine, voir DEVENV-SETUP.adoc.

> **NOTE** Vous pouvez aussi écrire en **allemand, français ou italien** et renvoyer, le cas échéant, aux documents dans les langues officielles.

3. Modifications

Lorsque des **modifications importantes** sont proposées, elles suivent la procédure d'examen habituelle de la Chancellerie fédérale et sont, après approbation, traduites et publiées sur le site de la Chancellerie fédérale suisse. Les documents concernés reçoivent ensuite un nouveau numéro de version. Les modifications importantes entre les versions peuvent être suivies au moyen des notes de publication.

Les **modifications mineures** sont régulièrement intégrées aux publications PDF officielles sur le site de la Chancellerie fédérale suisse.

4. Licence

Ces outils sont placés sous la **licence CC0 1.0 Universal**. Pour les détails, voir le fichier `LICENSE` .

5. Contact

opensource@bk.admin.ch